

PARTICIPATION AUX FRAIS D'AGENCE OU DE NOTAIRE

Vous souhaitez prendre un logement en location et vous souscrivez simultanément à une aide LOCA-PASS®, le COVECOL vous propose

- de régler jusqu'à 150 € des frais et honoraires d'agence ou de notaire liés à la location (commission d'agence, rédaction du bail...)
- cette participation est remboursable au prorata de la période à couvrir si le bail est interrompu avant 3 ans.

Pour qui ?

- vous êtes salarié d'une entreprise adhérente au COVECOL **et** vous souscrivez également une aide LOCA-PASS®.

Votre location

- est obtenue via une agence immobilière **ou** une étude notariale (hors vendeurs de listes), pour une location minimale de 3 ans.

Modalités

- après étude de votre dossier, une convention de participation aux frais d'agence vous sera adressée en double exemplaire pour signature. A réception de l'exemplaire COVECOL signé et sur présentation d'une facture globale mentionnant la participation du COVECOL à hauteur de 150 €, le COVECOL versera les fonds directement à l'agence ou au notaire.



Le dossier doit nous parvenir au plus tard 2 mois après la date d'entrée dans les lieux.

Pour tout renseignement complémentaire,
contactez-nous

Tél : 02 51 05 19 19
E-mail : contact@covecol.com

COVECOL

125, bd des Belges - 85036 La Roche-sur-Yon Cx
Les Herbiers, Fontenay-le-Comte, Challans et Les Sables d'Olonne

